



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE BRASSAC

0102/2025 - N°102

Interdiction stationnement

Place de l'Hôtel de Ville (suite à l'incendie)

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, page « signalisation temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Arrête :

ARTICLE 1 : En raison de, l'incendie déclaré le samedi 20 décembre 2025 au niveau du 3 place de l'Hôtel de Ville, les places de stationnement ne peuvent être utilisées.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires mis en place sous la responsabilité des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Les Services de la Gendarmerie et Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brassac.

Fait à Brassac, le 24 décembre 2025.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

